FSC 53. Articles de quincaillerie et abrasifs
FSC 54. Éléments de construction préfabriqués et éléments d'échafaudages
FSC 55. Bois de construction, sciages, contreplaqués et bois de placage
FSC 56. Matériaux de construction
FSC 61. Fils électriques, matériel de production et de distribution d'énergie
FSC 62. Lampes et accessoires d'éclairage
FSC 63. Systèmes d'alarme et de signalisation
FSC 65. Fournitures et matériel médicaux, dentaires et vétérinaires
FSC 66. Instruments et matériel de laboratoire (sauf 6615: Mécanismes de pilotage automatique et éléments de gyroscopes d'aéronefs, et 6665: Instruments et appareils de détection des dangers)
FSC 67. Matériel photographique
FSC 68. Substances et produits chimiques
FSC 69. Matériels et appareils d'enseignement
FSC 70. Matériel d'informatique général, logiciel, fournitures et matériel auxiliaire (sauf 7010: Configurations d'équipement de traitement automatique des données)
FSC 71. Meubles
FSC 72. Articles et appareils pour l'équipement des ménages et des lieux publics
FSC 73. Matériel de cuisine et de table
FSC 74. Machines de bureau, systèmes de traitement de textes et équipements à classement visible
FSC 75. Fournitures et appareils de bureau
FSC 76. Livres, cartes et publications diverses (sauf 7650: Plans et spécifications)
FSC 77. Instruments de musique, phonographes et récepteurs radiophoniques domestiques
FSC 78. Matériel de plaisance et d'athlétisme
FSC 79. Matériel et fournitures de nettoyage
FSC 80. Pinceaux, peinture, produits d'obturation et adhésifs
FSC 81. Conteneurs, matériaux et fournitures d'emballage
FSC 85. Articles de toilette
FSC 87. Fournitures pour l'agriculture
FSC 88. Animaux vivants
FSC 91. Combustibles, lubrifiants, huiles et cires
FSC 93. Fabrications non métalliques
FSC 94. Matières brutes non métalliques
FSC 96. Minerais, minéraux et leurs dérivés primaires
FSC 99. Divers

ANNEXE 5

Services

1. Sauf indication contraire, le présent accord vise les services précisés aux paragraphes 2 et 3. Ces services sont désignés conformément à la Classification centrale de produits provisoire des Nations Unies, que l'on peut trouver à l'adresse: http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=9&Top=2&Lg=2. Aux fins de la mise en œuvre du présent accord pour les entités et les entreprises fédérales, le Canada utilisera le «Système commun de classification».

2. Le présent accord vise les marchés passés par les entités fédérales énumérées à l'Annexe 1 et les entreprises fédérales énumérées à l'Annexe 3 pour les services suivants:

861	Services juridiques (conseils juridiques en matière de droit international et de droit étranger uniquement)
862	Services comptables, d'audit et de tenue de livres
863	Services de conseil fiscal (à l'exclusion des services juridiques)
86503	Services de consultations en matière de gestion de la commercialisation
8671	Services d'architecture
8672	Services d'ingénierie
8673	Services intégrés d'ingénierie (sauf 86731: Services intégrés d'ingénierie pour les projets de construction clés en main d'infrastructures de transport)

3. Le présent accord vise les marchés passés par les entités fédérales énumérées à l'Annexe 1, les entités des gouvernements sous-centraux énumérées à l'Annexe 2 et les entreprises fédérales énumérées à l'Annexe 3 pour les services suivants:

633	Services de réparation d'articles personnels et domestiques
641	Services d'hôtellerie et services d'hébergement analogues
642-643	Services de restauration et de vente de boissons
7471	Services d'agences de voyages et d'organisateurs touristiques
7512	Services commerciaux de courrier (y compris les services de courrier multimodaux)
7523	Services d'échange électronique de données
7523	Services de courrier électronique
7523	Services améliorés/à valeur ajoutée de télécopie, y compris enregistrements et retransmission et enregistrement et recherche Services de conversion de codes et de protocoles